



03/04/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20240204ACTE28**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

**Arrêté de circulation**

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et circulation alternée avec feux tricolores et limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux de reconstruction d'une tête de pont, au côté opposé du 1025, rue de l'Alloeu, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

**Du 22 avril 2024 au 17 mai 2024 ;**

**Le Maire d'Erquinghem-Lys**

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SADE CGTH 3, avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, qui doit réaliser des travaux de reconstruction d'une tête de pont au côté opposé du 1025, rue de l'Alloeu,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

**ARRETE**

**Article 1°)** du 22 avril au 17 mai 2024 et pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie avec alternat (feux tricolores), le stationnement interdit, la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux de reconstruction d'une tête de pont au côté opposé du 1025, rue de l'Alloeu.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société SADE CGTH.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 29 novembre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société SADE CGTH,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 2 avril 2024**

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public**

